Laboratoire XLABS. Biologie médicale

Information client

TARIFS

Nous vous informons (conformément à l'arrêté du J.O. du 17 octobre 2008) que notre laboratoire de biologie médicale a signé une convention avec les caisses d'assurance maladie.

La base de remboursement de la lettre clé B est fixé à 0,26 € depuis le 1^{er} Février 2023.

Les tarifs sont les suivants :

Base de remboursement	€
В	0.26 €
AMI	3.15 €
PB	2.52€
TP	2.52€
KB	1.92 €
KMB	2.52 €

Laboratoire XLABS. Biologie médicale

Information client

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le laboratoire XLABS traite vos données d'identité, vos informations de sécurité sociale, les informations relatives à votre santé et à votre situation pour assurer la réalisation des examens de biologie médicale dans le cadre de votre prise en charge. Ces traitements sont obligatoires dans le cadre de la gestion d'un service de santé et sont mis en œuvre pour les objectifs suivants :

- gestion de votre dossier médical, de vos prélèvements;
- gestion des analyses et des résultats ;
- transmission de prélèvements aux fins d'analyses vers d'autres laboratoires ;
- établissement et télétransmission de feuilles de soins ;
- édition et envoi des résultats aux prescripteurs et aux autres professionnels de santé autorisés ;
- réalisation de validations de méthodes et de contrôles de la qualité du service ;
- gestion des obligations légales et des demandes des autorités ;
- prestation de conseils.

Sauf opposition de votre part, les traitements fondés sur les intérêts légitimes du laboratoire sont également mis en œuvre, pour les objectifs suivants :

- gestion de vos rendez-vous sur une application dédiée,
- réalisation d'études statistiques à usage interne,
- participation à des études épidémiologiques.

De plus, sauf opposition de votre part, vos échantillons et/ou vos résultats d'examens de biologie médicale peuvent être utilisés à des fins de recherches scientifiques par les laboratoires partenaires.

Dans le cadre des procédures de tiers payant, les données nécessaires à la facturation peuvent être transmises aux organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire. En outre, le traitement de votre dossier peut nécessiter un transfert à un ou quelques laboratoires soutraitants. Votre compte-rendu de biologie médicale sera transmis à vous-même, au prescripteur et aux autres professionnels de santé autorisés. Certaines données de santé peuvent être envoyées aux autorités habilitées dans certains cas limités prévus par la loi.

Vous pouvez demander l'accès à vos données en vous adressant à votre site habituel. Vous pouvez, dans les conditions prévues par la loi, demander la rectification de vos données inexactes ou incomplètes, l'effacement de vos données dans certains cas limités, ainsi que la limitation du traitement de vos données, ou vous opposer au traitement de vos données (pour motif légitime) ou à la transmission de vos données, en vous adressant à votre site habituel. Vous pouvez aussi faire votre demande auprès de la Déléguée à la protection des données par courrier postal à votre laboratoire ou à son adresse mail : dpo@xlabs.fr, sans inclure de données de santé. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site internet https://www.xlabs.fr